



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

DIRECTION TRAVAUX URBANISME-
ENVIRONNEMENT
dtue@rixheim.fr

227 / SG / 2025

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'un accueil de mineurs avec hébergement – Chemin de Brunstatt

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** les articles L2542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- Vu** l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment ses articles CTS 1 et 37
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département du Haut-Rhin
- Considérant** les installations sur la propriété de la CMCAS MULHOUSE sise Chemin de Brunstatt à RIXHEIM, et cadastrée section CY parcelles 22 et 23
- Considérant** l'organisation par AB CAMPS de séjours de mineurs sur ce site pour la période allant du 6 juillet 2025 au 22 août 2025

ARRETE

Article 1 : L'organisation des séjours listés ci-dessous est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions édictées aux articles suivants.

N° de séjour DSDEN	Lieu	Organisateur	Date	Effectif maximum des mineurs
0680274SV0001224-24-J01	SREG – Chemin de Brunstatt à RIXHEIM	AB CAMPS 068ORG0274 2D rue des Acacias – 68400 Riedisheim	du 06/07/25 au 12/07/25	34

0680274SV0001424-24-J01	SREG – Chemin de Brunstatt à RIXHEIM	AB CAMPS 068ORG0274 2D rue des Acacias – 68400 Riedisheim	du 13/07/25 au 18/07/25	34
0680274SV0001724-24-J01	SREG – Chemin de Brunstatt à RIXHEIM	AB CAMPS 068ORG0274 2D rue des Acacias – 68400 Riedisheim	du 20/07/25 au 26/07/25	30
0680274SV0001324-24-J01	SREG – Chemin de Brunstatt à RIXHEIM	AB CAMPS 068ORG0274 2D rue des Acacias – 68400 Riedisheim	du 03/08/25 au 09/08/25	34
0680274SV0001524-24-J01	SREG – Chemin de Brunstatt à RIXHEIM	AB CAMPS 068ORG0274 2D rue des Acacias – 68400 Riedisheim	du 10/08/25 au 15/08/25	30
0680274SV0001624-24-J01	SREG – Chemin de Brunstatt à RIXHEIM	AB CAMPS 068ORG0274 2D rue des Acacias – 68400 Riedisheim	du 17/08/25 au 22/08/25	30

Avant l'ouverture au public et pendant toute la durée des séjours :

Article 2 : Toute alimentation électrique des tipis ou du dôme est strictement interdite.

Article 3 : Le site doit être équipé de 10 extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres, positionnés de manière visible et facilement accessible sur l'ensemble du site, en dehors des tipis.

Article 4 : Une notice de prévention des risques, et de fixation des consignes spécifiques de sécurité et de mesures à prendre en cas d'urgence doit être élaborée et mise en œuvre, en réponse tant aux risques naturels (incendie, conditions météorologiques) qu'aux exigences sanitaires (usage exclusif des toilettes, vigilance liée aux insectes, tiques...).

Article 5 : Les consignes de sécurité et de repli seront affichées et visibles depuis le site. Elles devront mentionner les cheminements de fuite, les emplacements des extincteurs, les accès secours et le point de rassemblement, qui devra être situé au niveau du gymnase.

Pendant toute la durée des séjours :

Article 6 : La capacité des tipis est limitée à 3 personnes de jour comme de nuit.

Article 7 : Aucune source d'énergie (batteries lithium, source électrique, ...) n'est autorisée dans les tipis.

Article 8 : Il est strictement interdit, sur l'ensemble du site, dans la forêt et à moins de 200 mètres de celle-ci, de fumer, d'allumer un feu de camp ou d'utiliser un barbecue, quelle qu'en soit la forme.

Article 9 : Il est strictement interdit à toute personne de jeter des objets en ignition dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci.

Article 10 : L'accès à la zone boisée bordant le campement est formellement interdit pour raisons de sécurité.

Article 12 : Un registre de sécurité complet doit être mis en place et rendu disponible. Il doit être tenu quotidiennement par l'encadrement, comprenant les consignes en vigueur, la date de chaque vérification, les observations éventuelles et les incidents survenus.

Article 13 : L'ensemble des consignes de sécurité devra faire l'objet d'un exposé auprès des enfants en début de séjour, et être rappelé par affichage permanent dans les zones de vie. Les animateurs devront intégrer un point sécurité dans l'organisation quotidienne, afin de garantir une vigilance constante.

A l'issue des séjours et au plus tard le 30 septembre 2025 :

Article 14 : Les tipis et le dôme seront entièrement démontés et les sols remis dans leur état initial, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une autorisation expresse de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et d'une autorisation expresse au titre du Code de l'Urbanisme.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.



Fait à RIXHEIM, le - 4 JUIL. 2025

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le : - 4 JUIL. 2025